

ARRETE N°273/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
19 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Trecobat en date du 6 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la pose d'une ossature bois au droit du 19 boulevard Léopold Maissin à le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le 25 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée, **entre le 15 b et le 23 b boulevard Léopold Maissin**, et sera alternée par des feux de chantier à l'occasion du stationnement d'un camion grue pour la pose d'une ossature bois au droit du **19 boulevard Léopold Maissin**.

Les entrées et sorties de la rue **Aristide Briant** devront rester accessibles aux riverains.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Trecobat – 24 rue François Verny – 29200 Brest.

L'entreprise Trecobat aura en charge l'information, dans les délais utiles, des riverains concernés, boulevard Léopold Maissin et rue Aristide Briant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 10 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 10 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON